

Le ministre de l'Environnement,  
ministre du Revenu et ministre responsable  
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 26 janvier 2001

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de construction de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne par le ministère des Transports, le 6 février 2001, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**PAUL BÉGIN**

Le ministre de l'Environnement,  
ministre du Revenu et ministre responsable  
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 26 janvier 2001

Monsieur Guy Chevrette  
Ministre des Transports  
700, boul. René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1

Cher collègue,

Je vous informe que je rendrai publique l'étude d'impact sur le projet de construction de l'axe McConnell-Laramée entre l'autoroute 50 et le chemin de la Montagne, le 6 février 2001, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de préparer le dossier pour la consultation publique, tel que prévu aux articles 11 et 12 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Le dossier sera déposé dans les locaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à Québec et à Montréal et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Les responsabilités et obligations sont précisées à la section IV du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

...2



Je souligne de plus que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 4 du Règlement à toute municipalité locale dans les limites de laquelle vous avez l'intention d'exécuter votre projet.

Pendant la période d'information de 45 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une audience publique.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au numéro (418) 643-7447.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.



**PAUL BÉGIN**

c.c. M. André Harvey, président du BAPE

